

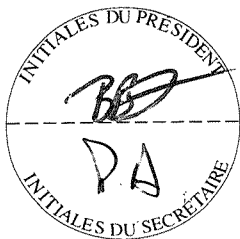


**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 3.1. SÉANCE ORDINAIRE 17 AVRIL 2025
4. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS
5. CORRESPONDANCE
6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - 6.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
7. TRÉSORERIE
 - 7.1. Comptes à payer de la période
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1. Déclaration de représentations et garanties relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte (la «Déclaration»)
 - 8.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec
Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
 - 8.3 Participation à l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie solaire photovoltaïque par Hydro-Québec
 - 8.4 Autorisation à négocier une entente quant à la gestion du dépôt des RDD et de l'écocentre
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE 18 SEPTEMBRE 2025
ET LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 19 juin 2025

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-
Montagnes Salle du conseil, Hôtel de ville de
Lachute

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de
Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de
Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de
la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis
Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-
Placide, formant quorum de la Régie Intermunicipale
Argenteuil Deux-Montagnes («**RIADM**») et monsieur
Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-
trésorier de la RIADM.

Était également présent : Monsieur Christian David, conseiller de
la ville de Lachute

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-
Denis.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-06-25

Il est

Proposé par monsieur Denis Lavigne

Appuyé par monsieur Kévin Maurice

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est
adopté tel que présenté par le président.

- Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal
proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la
présente séance et la dispense de lecture en conséquence,
le tout conformément aux dispositions du second alinéa de
l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

2-06-25



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

Il est

Proposé par monsieur Stephen Matthews

Appuyé par monsieur Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le
procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2025.

- Adopté à l'unanimité

4. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au conseil de la RIADM.

5. CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**6.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du
règlement sur la gestion contractuelle**

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la RIADM, il n'y
a aucune nouvelle information à divulguer.

7. TRÉSORERIE

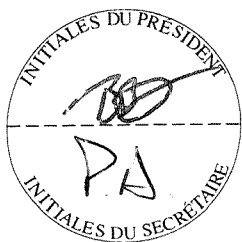
7.1. Reporté à la prochaine séance du conseil

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**8.1 DÉCLARATION DE REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES
RELATIVES AU TRANSFERT D'ACTIFS VISANT LES
CONTENANTS DE COLLECTE (la « Déclaration »)**

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
le («Garant») et Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») ont conclu l'Entente
de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des
matières recyclables ainsi que les activités d'information, de
sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (l'«
Entente »);

ATTENDU QU'avant le 1^{er} janvier 2025, le Garant ou les Organismes
municipaux de son Territoire d'application identifiés en Annexe B de
l'Entente (tels que ces termes sont définis à l'Entente) étaient
responsables de l'achat, de la sélection des fournisseurs et de la
livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de rechange, de
même que des services de réparation, de remplacement et de
distribution des bacs roulants ;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intercommunale Argenteuil - Deux- Montagnes

ATTENDU QUE ÉEQ, en date du 1^{er} janvier 2025, prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (C Q-2, r. 46.01) (le « **Règlement** »).

ATTENDU QUE le Garant convient par les présentes de transférer la propriété des bacs roulants de 240 L, 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ ainsi que leurs pièces de rechange, détenues en inventaire par le Garant lui-même ou les Organismes municipaux de son Territoire d'application identifiés en Annexe B de l'Entente au 1^{er} janvier 2025 (les « **Actifs** ») à ÉEQ, en contrepartie d'un paiement de ÉEQ, calculé sur la base des montants payés par le propriétaire des Actifs, selon les pièces justificatives soumises;

3-06-25

Il est

Proposé par monsieur Denis Lavigne

Appuyé par monsieur Stephen Matthews

Et résolu

LE GARANT REPRÉSENTE ET GARANTIT À ÉEQ :

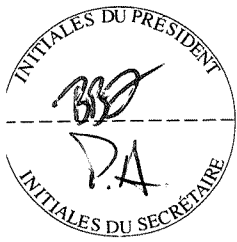
1. Qu'il est dument autorisé à signer la présente Déclaration et à transférer à ÉEQ les Actifs aux termes des présentes. Le Garant comprend et reconnaît que le paiement fait en contrepartie du transfert des Actifs n'aura lieu qu'à la suite de la soumission conforme des pièces justificatives demandées en vertu de l'article 3 des présentes;

2. Que les Actifs susmentionnés :

- a. Ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers.
- b. Ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

3. Qu'il s'engage à communiquer à ÉEQ tous les renseignements demandés, notamment, les pièces justificatives suivantes au soutien du transfert des Actifs contemplé aux présentes :

- a. La présente Déclaration ;
- b. Factures du fournisseur confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces de rechange ;
- c. Formulaire d'inventaire rempli (selon le modèle fourni par ÉEQ en format Excel);
- d. Rapports d'inventaire au 1^{er} janvier 2025, sous l'une des formes suivantes :
 - i. Rapport extrait du progiciel de gestion de l'inventaire ;
 - ii. Capture d'écran du système si l'extraction du rapport visé au sous- paragraphe (i) des présentes est impossible ;
 - iii. Rapport d'inventaire physique ;
 - iv. Formulaire de client USD Global, si l'inventaire était sous la gestion de ce fournisseur.
- e. Tout autre renseignement ou pièce justificative demandée par ÉEQ ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

4. Qu'il reconnait que la propriété des Actifs est transférée au moment du paiement fait par ÉEQ, et représente et garantit par les présentes que ce transfert d'Actifs sera fait librement de tout droit ou charge et en conformité avec les lois en vigueur ;
5. Qu'il s'engage à tenir ÉEQ, ses employés, dirigeants ou mandataires indemnes et à couvert de tous dommages, responsabilités, réclamations, procédures, coûts, dépenses ou frais subis par ÉEQ résultant d'un défaut du Garant de respecter ses engagements aux présentes, incluant quant à son obligation de prendre fait et cause en défense de ÉEQ.

- Adopté à l'unanimité

**8.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE
POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la RIADM) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

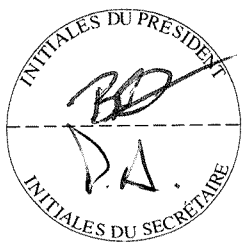
ATTENDU QUE la RIADM désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

4-06-25

Proposé par Monsieur Denis Lavigne
Appuyé par Monsieur Stephen Matthews
Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la RIADM confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la RIADM pour l'année 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la RIADM s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la RIADM à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la RIADM. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la RIADM s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la RIADM s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la RIADM reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

- Adopté à l'unanimité

8.3 Participation à l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie solaire photovoltaïque par Hydro-Québec.

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté les décrets 1376-2024 et 1377-2024 concernant, entre autres, l'acquisition de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque (les « Décrets »);

Considérant qu'Hydro Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, lance un appel d'offres pour faire l'acquisition énergie solaire photovoltaïque conformément aux Décrets;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la « RIADM ») de soumettre un appel d'offres pouvant donner lieu à un contrat d'acquisition et de fourniture d'énergie solaire photovoltaïque (le « Contrat »);

5-06-25

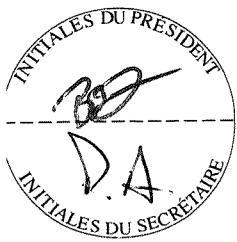
Il est

Proposé par monsieur Stephen Matthews

Appuyé par monsieur Denis Lavigne

Et résolu

QUE la RIADM effectue toute démarche nécessaire afin de produire une soumission à l'appel d'offres d'Hydro Québec concernant le Contrat;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM, monsieur Pierre Arseneault soit, et il est, par les présentes, autorisé à préparer et signer pour et au nom de la RIADM, tout document visant à produire une soumission à l'appel d'offres d'Hydro Québec, incluant notamment une inscription audit appel d'offres, concernant le Contrat, sa signature devant lier la RIADM à toute fin que de droit, sujet à ratification par le Conseil de la RIADM.

8.4 Autorisation à négocier une entente quant à la gestion du dépôt des RDD et de l'écocentre

Considérant que la Ville de Lachute opère actuellement un écocentre pour ses citoyens ainsi que les municipalités membres de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (la « **RIADM** »);

Considérant que la Ville de Lachute opère, pour et au nom de la RIADM, un dépôt de résidus domestiques dangereux (les « **RDD** ») accessible à l'ensemble des citoyens des municipalités membres de la RIADM;

Considérant la résolution 235-06-2025 de la Ville de Lachute ;

Considérant l'ouverture de RIADM à reprendre la gestion des RDD ainsi que la gestion d'un écocentre pour ses municipalités membres ;

Considérant que, dans une optique d'améliorer la qualité de service aux citoyens, il est fort pertinent de transférer la gestion des RDD et de l'écocentre de la Ville de Lachute à la RIADM puisqu'il regroupe le service pour les quatre municipalités membres de la RIADM ;

Considérant que la RIADM ne possède aucun terrain propice à la mise en place d'un site de gestion des RDD et d'un écocentre;

Considérant que Tricentris, la coop de solidarité (« **Tricentris** »), a démontré un fort intérêt à développer la gestion d'écocentres et de RDD pour les municipalités membres de la coopérative;

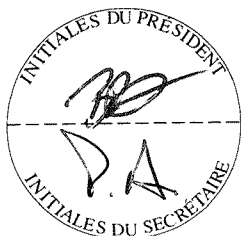
Considérant que Tricentris opérait le dépôt de RDD jusqu'en 2019 sur son site sis au 651, chemin Félix-Touchette à Lachute ;

Considérant les négociations en cours entre la RIADM et Tricentris pour l'opération d'un écocentre et dépôt d'un RDD sur le site de Tricentris à Lachute ;

Considérant que Tricentris désire donner une importance primordiale à une gestion des matières reçues en conformité avec les lois et règlements en vigueur et selon le principe des 3RV-E (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination);

Considérant que Tricentris s'engage à offrir un service équivalent aux citoyennes et citoyens des municipalités membres de la RIADM ;

Considérant que Tricentris s'engage à aménager, à ses frais, le site de l'écocentre et de dépôt de RDD sur son site sis au 651, chemin Félix-Touchette à Lachute, le tout de façon distincte à ses opérations et bien délimité pour chaque type de matières et/ou services offerts ;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intercommunale Argenteuil - Deux- Montagnes

Considérant que Tricentris s'engage à obtenir et maintenir tous les permis, certificats et attestations requis pour l'exploitation de l'écocentre et du dépôt de RDD ;

Considérant le projet d'entente entre la RIADM et Tricentris établissant l'ensemble des modalités de gestion de l'écocentre et du dépôt de RDD, ainsi que l'établissement du coût annuel de gestion que devra déboursier la RIADM ;

Considérant le projet d'entente en cours de négociation entre la RIADM et la Ville de Lachute établissant l'ensemble des modalités de gestion de l'écocentre et du dépôt de RDD ainsi que l'établissement du coût annuel de gestion que devra rembourser la Ville à la RIADM pour l'écocentre et le dépôt des RDD, et ce, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec option de renouvellement;

Considérant les négociations à venir avec les municipalités membres de la RIADM concernant l'ensemble des modalités de gestion de l'écocentre et du dépôt de RDD ainsi que l'établissement du coût annuel de gestion que devront rembourser les municipalités membres de la RIADM à la RIADM pour l'écocentre et le dépôt des RDD, et ce pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec option de renouvellement ;

Considérant qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4") Loi sur les compétences municipales);

En conséquence, il est :

6-06-25

Il est

Proposé par monsieur Stephen Matthews

Appuyé par monsieur Denis Lavigne

Et résolu

QUE la RIADM soit autorisée à négocier les termes et conditions d'un contrat de gré à gré avec Tricentris visant le service de gestion du dépôt de RDD et de l'écocentre;

QUE la RIADM soit autorisée à négocier les termes et conditions d'une entente intermunicipale concernant le dépôt de RDD et de l'écocentre;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM, monsieur Pierre Arseneault soit, et il est, par les présentes, autorisé à négocier et à signer avec Tricentris les termes et conditions visant le service de gestion du dépôt de RDD et de l'écocentre, sa signature devant lier la RIADM à toute fin que de droit, sujet à ratification par la Conseil de la RIADM;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM, monsieur Pierre Arseneault soit, et il est, par les présentes, autorisé à négocier et à signer avec les municipalités membres de la RIADM, les termes et conditions visant le service de gestion du dépôt de RDD et de l'écocentre, sa signature devant lier la RIADM à toute fin que de droit, sujet à ratification par la Conseil de la RIADM.

- Adopté à l'unanimité



Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

No de résolution
ou annotation

9. VARIA

- Aucun sujet n'est apporté au varia.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la RIADM.

11. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

7-06-25

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 18 septembre 2025 à 18 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- Adopté à l'unanimité

Bernard Bigras-Denis
Président

Pierre Arseneault
Directeur général
et secrétaire-trésorier